

ICC Résolution 455

5 mars 2015 Original : anglais

Conseil international du Café 114^e session 2 – 6 mars 2015 Londres, Royaume-Uni

Résolution numéro 455

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 5 MARS 2015

RETABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE DE LA SIERRA LEONE

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 2) de l'Article 21 de l'Accord international de 2007 sur le café dispose que, un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose ;

Que, au 23 février 2015, la Sierra Leone avait des arriérés de cotisation d'un montant de 12 824 livres sterling au titre de l'exercice 2014/15 et des exercices antérieurs ;

Que la Sierra Leone a continué de réduire le montant des arriérés de contribution et a présenté une proposition de règlement de ses arriérés de cotisation qui figure dans le document <u>FA-101/15</u> (ci-joint) ; et

Que compte tenu de l'engagement de la Sierra Leone de payer ses arriérés conformément à l'échéancier figurant dans le document <u>FA-101/15</u>, il est jugé approprié de rétablir ses droits de vote ;

DÉCIDE:

- 1. De permettre à la Sierra Leone de régler ses arriérés de cotisation au budget administratif pour l'exercice 2014/15 et les exercices antérieurs en deux annuités de 6 412 livres sterling chacune, payables en mars 2016 et mars 2017 ;
- 2. De rétablir, avec effet immédiat, les droits de vote de la Sierra Leone tant que le calendrier de paiements susmentionné sera respecté et que les cotisations futures seront payées conformément aux dispositions de l'Article 21 de l'Accord de 2007.
- 3. Que la présente Résolution ne constitue pas un précédent au sujet de la dispense des obligations relatives aux cotisations aux termes de l'Article 21 de l'Accord de 2007.
- 4. De prier le Directeur exécutif de tenir le Comité des finances et de l'administration au courant du respect par la Sierra Leone des dispositions du paragraphe 1 du dispositif de la présente Résolution.



FA 101/15

24 février 2015 Original : anglais

F

Comité des finances et de l'administration 16^e réunion 2 mars 2015 Londres, Royaume-Uni Sierra Leone

Paiement des arriérés de contributions au budget administratif

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

- 1. Comme l'indique le document sur les arriérés de contributions affectant les droits de vote (document ICC-114-1), la Sierra Leone avait des arriérés de contribution de £3 998 au 23 février 2015 au titre de l'année caféière 2013/14. La cotisation pour l'exercice en cours, 2014/15, s'élève à £ 8 826, soit un total de £12 824.
- 2. La Sierra Leone a informé le Directeur exécutif que les problèmes de paiement des contributions sont dus à des contraintes financières au cours des dernières années. Cependant, la Sierra Leone a également fait des efforts importants pour réduire ses arriérés, ayant versé £23 975 à ce jour en 2014/15. Cela a permis de réduire le montant des arriérés, de £27 973 au 30 septembre 2014 à £3 998 à la date actuelle.
- 3. Le Conseil de surveillance des produits de base de la Sierra Leone a présenté une demande, en date du 16 février 2015, pour payer ses arriérés en deux versements annuels. Une copie de cette demande est jointe à la présente. Le premier paiement de £6 412 serait effectué en mars 2016 et le paiement final de £6 412 en mars 2017, les contributions pour 2015/16 et 2016/17 étant versées dans les délais.

Mesure à prendre

Le Comité est invité à <u>examiner</u> si cette proposition est acceptable comme moyen de régler les arriérés de la Sierra Leone, et à <u>faire</u> une recommandation au Conseil au sujet des droits de vote de la Sierra Leone, compte tenu des efforts qu'elle déploie pour rembourser ses arriérés.

UNITÉ DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES PRODUITS DE BASE

16 février 2015

M. David Moorhouse Chef du Service financier et administratif Organisation internationale du Café 22 Berners Street Londres W1T 3DD Royaume-Uni

Cher Monsieur,

Proposition de paiement des arriérés de contributions

Nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance pour votre coopération dans le règlement des arriérés de la Sierra Leone à l'égard de l'OIC.

En référence à votre lettre du 10 février 2015, nous vous soumettons la proposition ci-dessous :

Mars 2016 – £ 6 412 Mars 2017 – £ 6 412

Comme vous l'avez noté à juste titre, les contributions pour 2015/2016 (£8 826) seront versées en septembre 2015 et le premier versement des arriérés (£6 412) sera effectué en mars 2016.

Il en va de même pour les contributions de 2016/2017, qui n'ont pas encore été calculées, mais nous prévoyons qu'une fois que ce montant aura été déterminé, il sera versé en septembre 2016, tandis que les arriérés restants de £6 412 seront réglés en mars 2017.

Nous nous engageons à ce qu'au fur et à mesure que la situation financière du Conseil de surveillance des produits de base s'améliorera, ces montants seront versés avant les échéances proposées.

Nous comptons sur votre coopération habituelle et vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de notre très haute considération

(Signé) Isatu Haja Kabba Directeur exécutif par intérim